

## **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MARS 2021**

À une séance extraordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 8 mars 2021 à 21h17 par visioconférence : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Nicole Champagne, messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Pierre Quirion, Jean Roy, Michel Rhéaume et Nelson Turgeon, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

En vertu de l'article 157 du Code municipal, lorsque tous les membres du conseil sont présents et renoncent à leur avis de convocation, les décisions prises par le conseil municipal lors de cette séance extraordinaire sont officielles.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et déclare celle-ci ouverte.

### **SUJETS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION**

1. Renonciation à l'avis de convocation;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Tenue à huis clos de la présente séance;
4. Domaine Escapad – alimentation, traitement et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées : engagement en lien avec le dépôt d'une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement;
5. Période de questions;
6. Comptes rendus des élus;

### **RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

**ATTENDU** que tous les membres du conseil sont présents et qu'un point a été omis lors de la séance régulière;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Chacun des élus renonce à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

**21-03-98**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,  
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-03-99**

### **TENUE À HUIS CLOS DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 12 mars 2021;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

**ATTENDU** que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen

permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, vu que la Municipalité d'Adstock est située en zone orange et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

**ATTENDU** que les citoyens ont été invités à nous transmettre leurs questions par écrit avant la séance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par la conseillère Michel Rhéaume,

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

21-03-100

**DOMAINE ESCAPAD – ALIMENTATION, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET COLLECTE DES EAUX USÉES : ENGAGEMENT EN LIEN AVEC LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU** que, par la résolution numéro 20-04-108, la Municipalité a accepté l'avant-projet déposé par le promoteur du Domaine Escapad dans le cadre de la démarche de conclusion d'une entente pour la réalisation des travaux municipaux;

**ATTENDU** qu'une autorisation doit être obtenue du ministère de l'Environnement et des Changements climatiques (MELCC), conformément à l'article 32 de la Loi que la qualité de l'environnement pour la construction des nouvelles infrastructures d'alimentation, de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte des eaux usées pour le Domaine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation pour la construction des nouvelles infrastructures d'alimentation, de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que de la collecte des eaux usées pour le Domaine Escapad;
- que la Municipalité d'Adstock autorise le Domaine Escapad ainsi que la firme Arpo Groupe-Conseil pour soumettre, pour et au nom de la Municipalité, la demande d'autorisation au MELCC pour la construction des nouvelles infrastructures d'alimentation, de traitement et de distribution d'eau potable ainsi que de collecte des eaux usées pour le Domaine Escapad;
- La Municipalité d'Adstock s'engage :
  - à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée ainsi qu'un rapport attestant la conformité des travaux réalisés aux normes technologiques contenues au RQEP;
  - à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté;
  - à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir une copie au MELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service;

- à opérer et entretenir la station de pompage d'eaux usées PP-1 et à transmettre au MELCC les rapports de suivi pour l'ouvrage de surverse via SOMAEU. »

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Étant donné le contexte de la crise sanitaire et de l'absence d'interaction avec les citoyens, monsieur le Maire fera un compte rendu détaillé de la séance du conseil sur les médias sociaux et répondra aux questions des citoyens directement en ligne.

21-03-101

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,  
Il est proposé par la conseillère Nicole Champagne,  
Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,  
Et résolu de lever la séance à 21h22.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

\_\_\_\_\_  
Pascal Binet

JL

\_\_\_\_\_  
Julie Lemelin